

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 22 AVRIL, À 8 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE.

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Renée Giroux, conseillère, siège #2
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6

Secrétaire d'assemblée : Martin Cousineau

Absents :

Ian de Cotret-Brazeau, conseiller, siège #1
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4

Un avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (RENOUVELLEMENT)
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

2019-04-046

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

3. DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (RENOUVELLEMENT)

2019-04-047

ATTENDU QUE le chemin de la Rivière-Blanche à Mayo est submergé à plusieurs endroits et que plusieurs résidents sont isolés et plusieurs autres inondés et par le fait même incapable d'évacuer leur résidence sans aide extérieure et plusieurs autres secteurs pourraient être enclavés dû à des débordements de ruisseaux;

ATTENDU QUE le 20 avril 2019, le maire, M. Robert Bertrand a déclaré l'état d'urgence pour une période de 48 heures;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le maire peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur une partie du territoire (chemin de la Rivière-Blanche et environs) pour une période de de cinq jours en raison de l'isolement de plusieurs résidences;

IL EST RÉSOLU, par les présentes, par le conseil de la municipalité de Mayo réuni en assemblée spéciale le 22 avril 2019 à 8h30 :

— de renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par le maire, M. Robert Bertrand le 20 avril 2019 sur la partie du chemin de la Rivière-Blanche et environs pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

— de désigner le directeur général, M. Martin Cousineau afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

— que cette déclaration entre en vigueur le 22 avril 2019 à 8h30.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2019-04-048

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **QUE** la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Président

Secrétaire

Robert Bertrand,
Maire

Martin Cousineau,
Secrétaire-trésorier